

TRAVAILLEUR INDEPENDANT : BULLETIN D'ADHESION à l'option «PRESTATIONS EN ESPÈCES»

JE SOUSSIGNE

NOM NOM MARITAL

Prénoms

N° de compte cotisant / N° assuré CAFAT

ADRESSE :

boîte postale code postal commune

TELEPHONE DOMICILE FAX MOBILE

E.MAIL

DEMANDE A SOUSCRIRE L'OPTION « PRESTATIONS EN ESPECES ».

J'AI PRIS CONNAISSANCE QU'AVANT DE POUVOIR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS EN ESPÈCES, UN DÉLAI DE CARENCE (délai d'attente) COMPRIS ENTRE 3 MOIS ET UN AN SELON LES PRESTATIONS, EST APPLIQUÉ À COMPTER DE LA DATE DE SOUSCRIPTION.



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

Branche Recouvrement

Service Dossiers Cotisants

4 rue du général Mangin

BP L5 - 98849 Nouméa cedex

Tél. : 25 58 09

Fax. : 25 58 94

dossiers-cotisants@cafat.nc

www.cafat.nc

Ridet 112 615-001

Fait le
jour mois année

signature

L' OPTION «PRESTATIONS EN ESPECES» du travailleur indépendant

Cette option vous permet de bénéficier d'indemnités journalières en cas de maladie, d'accident ou de repos de maternité, d'une pension d'invalidité ou d'un capital décès.

Elle est souscrite à titre définitif. Elle ne peut être résiliée qu'en cas de circonstances exceptionnelles, après avis favorable du conseil d'administration de la Caisse. La cotisation due au titre de cette option sera calculée et versée selon les mêmes modalités que votre cotisation obligatoire.

Le taux de la cotisation "prestations en espèces" est fixé à **0,5 %**.

Ce taux est appliqué **sur le revenu** et non pas sur le montant de votre cotisation au RUAMM.

Avant de pouvoir bénéficier des prestations en espèces, un **délai de carence** (délai d'attente) compris entre 3 mois et un an selon les prestations est appliqué à compter de la date de souscription.

ATTENTION !

Lorsque votre souscription intervient en cours de trimestre, elle ne pourra être prise en compte par nos services qu'à partir du **1^{er} jour du trimestre suivant**.

> **EXEMPLE** : souscription demandée le 20 janvier 2015, prise d'effet au 1^{er} avril 2015

droits effectifs le :

- **1^{er} juillet 2015** pour les indemnités journalières, pension d'invalidité et capital-décès (délai de carence 3 mois) ;
- **1^{er} avril 2016** pour les indemnités journalières de repos maternité (délai de carence 1 an).

Vous pouvez contacter les numéros suivants :

pour toute question relative à votre
immatriculation ou à vos cotisations :

BRANCHE RECOUVREMENT
Service Dossiers Cotisants
Tél. (687) 25.58.09/ FAX. (687) 25.58.94
e.mail : dossiers-cotisants@cafaf.nc

pour toute question relative à
votre couverture maladie-maternité,
ainsi qu'à l'inscription de vos bénéficiaires :

ASSURANCE MALADIE
Tél. (687) 25.58.14 ou 25.58.24 - FAX. (687) 25.58.39
e.mail : maladie@cafaf.nc

pour toute question relative à vos cotisations :

BRANCHE RECOUVREMENT
Service Comptes financiers
Tél. (687) 25.58.09
e.mail : comptes-financiers@cafaf.nc